

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 26 juin 2025 de M. VIAU de la Société STEG – Prestataire d'ENEDIS – Lieu-dit Poidemont - 49700 CONCOURSON SUR LAYON chargée d'exécuter des travaux de terrassement et branchement pour ENEDIS à compter du lundi 4 août 2025 durant 30 jours (**durée des travaux 1 à 2 jours dans cette période**) au 44 et 54 rue des Gémeaux.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Gémeaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 4 août 2025 durant 30 jours (durée des travaux 1 à 2 jours dans cette période) la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 avec une interdiction de dépasser, au droit des travaux sis 44 et 54 rue des Gémeaux.

ARTICLE 2 : A compter lundi 4 août 2025 durant 30 jours (durée des travaux 1 à 2 jours durant cette période), le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, sis 54 rue des Gémeaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société STEG.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Société STEG.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. VIAU de la Société STEG – Prestataire d'ENEDIS – Lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON SUR LAYON
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 2 juillet 2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis le : 04/07/2025

- Publié le : 04/07/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Informations sur la localisation du chantier :

